Ville de
Breil sur Roya

PROCÉS VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

Séance du mercredi 30 novembre 2022

Le Conseil Municipal ordinaire de la commune de Breil-sur-Roya s'est réuni au lieu habituel de ses séances le mercredi 30 novembre 2022 à 20H00 sous la présidence de Monsieur Sébastien OLHARAN Maire de Breil-sur-Roya.

Étaient présents : M. Sébastien OLHARAN Maire, Mme Audrey ROSSI 1ère Adjointe, M. Daniel GIORDAN 2ème Adjoint, Mme Marie-Lou ALLAVENA 3ème Adjointe, M. Thierry GUIDO 4ème Adjoint, Mme Marylène WALKOWIAK 5ème Adjointe, M. Paul REY, M. Herbert WOLFERS, Mme Karine BOETTI, Mme Julia BONNET, M. Jérôme BOUERI, M. Francis FRECOURT, M. Renaud LEFEBVRE, M. André IPERT, M. Michel BRAUN.

Étaient absents : Mme Geneviève IDDA, Mme Isabelle SAUVE, Mme Colette BENOUAHAB, Mme Danielle GASTALDI.

Ont donné pouvoir : Mme Geneviève IDDA à Mme Marie-Lou ALLAVENA, Mme Isabelle SAUVE à M. Thierry GUIDO, Mme Colette BENOUAHAB à M. Paul REY.

Secrétaire de séance : M. Thierry GUIDO 4ème Adjoint au Maire.

Monsieur le Maire, remercie le public de sa présence et ouvre la séance ordinaire du Conseil Municipal à 20H00.

Appel des présents par **Monsieur le Maire**.

Le quorum étant atteint, **Monsieur le Maire**, avant de donner lecture aux membres du Conseil Municipal de la liste des décisions valant délibérations, souhaite ajouter un point à l'ordre du jour afin de modifier la délibération n°96/2022 concernant l'acquisition du bâtiment de la brigade de la voie. Il précise aussi qu'un vœu sur la situation de la ligne Nice-Cunéo sera formulé à la fin de la séance du Conseil Municipal.

Approuvé à l'unanimité

Liste des décisions valant délibérations prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code des Communes.

1	13/09/2022	**Convention de mise à disposition d'un local à l'ONF** Est acceptée la convention de mise à disposition d'un local situé au 2ème étage du bâtiment de la mairie, à l'ONF. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour une durée d'un an, renouvelable deux fois, et prend effet à compter du 01/09/2022 jusqu'au 31/08/2023. L'ONF s'engage à laisser libre le mobilier destiné à la tenue de réunions au gré des besoins manifestés par les services de la Commune.
2	04/10/2022	**Convention de formation avec l'Institut de Formation Technique et de Sécurité (I.F.T.S.) pour 4 agents du service technique** Est acceptée la convention de formation du 26 septembre 2022 avec l'I.F.T.S. pour une formation sur le thème « Utilisation en sécurité avec préparation et présentation aux épreuves du CACES R 486 – Plates-formes élévatrices mobiles de personnes Catégorie B » pour 4 agents du service technique. Cette formation s'est déroulée du 7 au 9 novembre 2022 à Nice. La participation financière au titre de l'action réalisée est de 2 490 €.
3	18/10/2022	**Convention de location d'un appartement à Madame Nadège RIA** Est acceptée la convention de location d'un appartement situé 53 avenue Georges Clémenceau, à Madame Nadège RIA, à compter du 24/10/2022 jusqu'au 31/04/2023, renouvelable 6 mois. La location des consentie moyennant un loyer de 600 € hors quittances EDF et redevances d'eau potable et assainissement qui restent à la charge du locataire.
4	20/10/2022	**Avenant de fin de location d'un appartement 4 chemin des Oliviers à la Société SNCF RESEAU** Est accepté l'avenant de fin de location d'un appartement situé 4 chemin des oliviers à la Société SNCF RESEAU. Cette fin de location prend effet le 21/10/2022.
5	25/09/2022	**Convention de vente de coupe de bois sur pied à l'unité de produit** Est acceptée la convention entre la Commune et Monsieur Maxence GIRARDOT pour la vente de coupe de bois sur pied à l'unité de produit au lieu-dit Pinea, parcelle Section C n° 8 pour 100 stères, et au lieu-dit Vignole parcelle Section B n° 522 pour 40 stères. La présente convention est conclue pour une durée de 24 mois, avec enlèvement du bois au plus tard le 25/10/2024. La tarification est fixée à 11 € la stère, soit 1 540 € les 140 stères. L'acquéreur s'engage à conserver du taillis afin de permettre la régénération des essences autochtones et à enstérer le bois afin de permettre les mesures de comptage.

6	31/10/2022	**Projet de convention de partenariat entre la Société PRVICONCEPT, exploitant du site vivresaville.fr sur les Alpes-Maritimes, et la Commune dans le cadre de la promotion des vallées Roya et Bevera et de la création d'un site fédérateur** Est acceptée la convention de partenariat entre la SAS PRIVICONCEPT, exploitant du site vivresaville.fr sur les Alpes-Maritimes et la Commune, pour la mise en place d'un site dédié à la diffusion d'informations institutionnelles, associatives et commerciales. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la promotion des vallées Roya et Bevera et de la création de sites fédérateurs, afin d'aider solidairement les communes des vallées sus nommées, sans contrepartie, en créant un site « vivresaville ». Cette convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable 4 ans maximum.
7	28/10/2022	**Avenant de convention de mise à disposition d'un local à madame Lou-Anne HERBET** Est accepté l'avenant de convention de mise à disposition par la Commune à Madame Lou-Anne HERBET d'un local situé au 1er étage du bâtiment du Pôle Jeunesse, afin que le locataire puisse exercer son activité de kinésithérapie. Cette mise à disposition est renouvelée à compter du 15/10/2022 pour une durée d'un mois renouvelable, moyennant un loyer de 100 € toutes charges comprises.
8	28/10/2022	**Convention de formation avec l'Institut de Formation Technique et de Sécurité (I.F.T.S.) pour 6 agents du service technique** Est acceptée la convention de formation du 27 octobre 2022 avec l'I.F.T.S. pour une formation sur le thème « Préparation de passage de l'examen permettant l'obtention de l'A.I.R.P : Opérateur, Concepteur ou Encadrant » pour 6 agents du service technique. Cette formation se déroulera le 23 novembre 2022 à Nice. La participation financière au titre de l'action réalisée est de 570 €.
9	08/11/2022	**Mise à disposition d'un appartement situé route Saint-Pierre à l'Association Titre Provisoire** Est acceptée la convention de mis à disposition d'un appartement situé 225 route Saint-Pierre, à l'Association Titre Provisoire, à compter du 08/11/2022 pour une durée de 6 mois, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de 3 reconductions, afin de stocker leurs costumes et accessoires.
10	15/11/2022	**Convention de partenariat « Été culturel 2022 – Résidences en Territoire - #Rouvrir le monde »** Est acceptée la convention de partenariat « Été culturel 2022 – Résidences en Territoire - #Rouvrir le monde » entre la Commune et la Compagnie d'Embrayage à Paillette, afin de permettre aux enfants, jeunes et adultes d'accéder à une offre artistique et culturelle de qualité. La présente convention prend effet à la date de la signature pour toute la durée du projet, soit du 01/09/2022 au 30/10/2022. La Commune s'engage à mettre à disposition les salles et le matériel nécessaire à la réalisation du projet. L'artiste s'engage à proposer gracieusement 7 temps de pratique amateur à destination des habitants durant toute la durée du projet.

11	15/11/2022	**Contrat de réalisation d'une œuvre audiovisuelle institutionnelle ou « de commande » « souvenirs de Harkis »** Est accepté le contrat de réalisation d'une œuvre audiovisuelle institutionnelle ou « de commande » « souvenirs de Harkis » entre la Commune et la Compagnie de l'Embrayage à Paillettes pour fixer les conditions de réalisation du film « Souvenirs de Harkis ». Ce contrat est conclu à la date du 02/08/2022 moyennant la somme de 4 000 € TTC, sur présentation de la facture. Le producteur s'engage à remettre le film au plus tard le 20/09/2022.

Monsieur André IPERT, Conseiller Municipal, s'interroge sur le local mis à disposition à l'ONF qui était une salle de repos pour les agents, et souhaite donc savoir si une autre salle a été allouée aux employés.

Monsieur le Maire informe qu'une salle de pause a été aménagée au rez-de-chaussée de la mairie.

Approbation du Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 26 septembre 2022.

Monsieur le Maire, soumet aux membres du Conseil l'approbation du Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 26 septembre 2022.

Approuvé à l'unanimité

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

N°	Objet	Page
1	Adhésion de la Commune de Breil-sur-Roya aux Sites historiques Grimaldi de Monaco.	6
2	Présentation du diagnostic commercial réalisé dans le Cadre du Programme « Petites Villes de Demain ».	6
3	Institution d'une taxe annuelle sur les friches commerciales.	7
4	Demande de subvention au Département pour la réhabilitation du local de permanence rue Malacria.	8
5	Demande de subvention au Département pour l'achat d'un véhicule poids-lourd et pour le remplacement des fermetures d'un local du service technique.	8
6	Demande de subvention au Département relative à l'opération de confortement en rive gauche de la Roya au quartier de l'Aigara.	9
7	Demande de subvention au Département pour l'opération de déneigement 2022 – 2023.	9
8	Approbation de la convention avec l'Hôpital de Breil-sur-Roya pour l'acquisition de la Chapelle de Notre-Dame des Grâces.	9
9	Acquisition de la chapelle Sainte-Anne à La Giandola.	9

10	Demande de subvention pour l'acquisition de la chapelle Sainte-Anne à La Giandola.	10
11	Modification de la délibération n°70/2022 – Acquisition de l'ancien moulin à huile et du terrain attenant.	10
12	Approbation de la convention de délégation de maitrise d'ouvrage à Habitat 06 pour la réhabilitation de deux anciens immeubles SNCF route Saint-Pierre.	10
13	Modification du plan de financement pour la réhabilitation de deux anciens immeubles SNCF.	11
14	Décision modificative budgétaire N° 4 – Budget principal.	11
15	Mise en place de l'apprentissage au service Crèche.	11
16	Décision modificative budgétaire N° 3 – Budget Crèche.	12
17	Intégration d'un bien sans maître situé 22 rue Pasteur dans le domaine privé de la Commune.	12
18	Droit de priorité pour la vente par les Domaines d'un bien situé 2885 route du Col de Brouis.	12
19	Procédure de rachat par les fonds Barnier de biens sinistrés ou exposés.	13
20	Mise en inconstructibilité réglementaire des biens acquis par la Commune via le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs.	13
21	Demande de dérogation exceptionnelle aux règles d'urbanisme applicables sur l'emprise foncière de la parcelle section K n°67.	14
22	Projet Adressage – Adoption de l'adressage des nouvelles adresses.	14
23	Rapport annuel de la CARF sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.	14
24	Rapport annuel de la CARF sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.	15
25	Création de postes au tableau des effectifs.	15
26	Création d'indemnités pour le cadre d'emploi des chefs de service de Police Municipale.	15
27	Vœu sur la situation de la ligne ferroviaire Nice-Cuneo.	15
28	Modification de la délibération n° 96/2022 sur l'acquisition du bâtiment de la brigade de la voie.	16
29	Informations diverses	16
30	Questions diverses	16

1. **Adhésion de la Commune de Breil-sur-Roya aux Sites historiques Grimaldi de Monaco.**

Monsieur le Maire expose qu'en 2015, Monsieur Jean-Claude GUIBAL, à l'époque Président du Groupe d'Amitié France-Monaco de l'Assemblée nationale, a pris l'initiative de créer un réseau associant les anciens fiefs des Grimaldi en France. L'association s'est donnée pour objectif de faire connaître les liens anciens qui unissent la France et la principauté de Monaco. Elle a pour vocation de rassembler, valoriser et promouvoir ces sites tant au niveau culturel que touristique.

Monsieur le Maire explique que lors d'un de ses déplacements dans la Commune de Sospel, il a échangé avec une personne connaissant bien l'histoire de Piène-Haute, et qui l'a informé que ce hameau a, par le passé, appartenu aux Grimaldi. Après avoir fait confirmer par Monsieur FOUILLERON, historien du Palais Princier de Monaco, les liens historiques qui unissent la commune de Breil-sur-Roya à la Maison Grimaldi de Monaco, **Monsieur le Maire** souhaite faire adhérer la Commune à l'association des Sites Grimaldi de Monaco pour valoriser l'histoire et le patrimoine de Breil-sur-Roya. Il rappelle l'extraordinaire solidarité dont a fait preuve la Principauté de Monaco envers la Commune suite à la tempête Alex et exprime sa reconnaissance envers le Prince Albert II de Monaco.

Monsieur le Maire propose donc aux Élus d'adhérer à l'association des Sites historiques de Monaco moyennant une cotisation de 200 € par an.

Monsieur André IPERT, Conseiller Municipal, demande si le Prince Albert II de Monaco se déplacera dans le hameau de Piène-Haute.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative en précisant que S.A.S le Prince de Monaco se rend traditionnellement dans tous les lieux appartenant à l'association des Sites Grimaldi pour y dévoiler la plaque d'entrée de ville.

Approuvé à l'unanimité.

2. **Présentation du diagnostic commercial réalisé dans le Cadre du Programme « Petites Villes de Demain ».**

Monsieur le Maire explique que la Commune a été retenue dans le cadre du programme « Petite Ville de Demain ». À ce titre, un diagnostic commercial a été réalisé par le bureau d'étude « Intencité » et intégralement financé par la Banque des Territoires, afin de redynamiser le village.

Monsieur le Maire, après avoir présenté le diagnostic commercial, propose aux membres du Conseil Municipal d'en prend acte.

Monsieur Andre IPERT remarque que la problématique des transports n'est pas évoquée dans ce diagnostic, comme par exemple les futurs travaux au niveau des tunnels de Braus et de tende qui impacteront la circulation dans la vallée. Concernant la place Biancheri, il pense que l'aménagement doit se faire de concert avec l'aménagement de la place Brancion.

Madame Audrey ROSSI, 1ère Adjointe au Maire, explique que la temporalité n'est pas la même pour les deux places. Le projet pour l'aménagement de la place Biancheri est déjà en cours. Le projet d'aménagement de la place Brancion sera difficile à poser tant que la Maison Guidi n'aura pas été démolie.

Monsieur le Maire précise que le projet de réaménagement de la place Brancion sera long à réaliser au vu d'une part de la démolition de la Maison Guidi, et d'autre part des autres travaux prévus autour

de la place Brancion. Le réaménagement de la place Biancheri sera réalisé avant celui de la place Brancion mais le projet de réhabilitation de cette dernière sera pensé en fonction de celui de la place Biancheri. **Monsieur le Maire** acquiesce concernant les problématiques de transport qui ne sont pas traitées dans cette étude, en précisant qu'une étude de la CCI, menée il y a quelques années, insistait sur le rôle prépondérant du transport dans la vie commerciale de la Commune.

Monsieur Renaud LEFEBVRE, Conseiller Municipal, affirme que cette étude est un encouragement car elle démontre l'importance des projets d'aménagement du village tant au niveau commercial que touristique. Il rappelle aussi l'élément essentiel à tous ces projets qui est la rentabilité.

Monsieur le Maire identifie un autre manque à cette étude qui est l'accompagnement des personnes dans leur projet. Beaucoup d'administrés ont des idées mais il manque un travail d'accompagnement pour que ces idées deviennent des projets réalisables.

Monsieur Francis FRECOURT, Conseiller Municipal, pense qu'il faudrait aussi prévoir une amélioration esthétique du village au travers des façades. De nombreux immeubles ne possèdent pas de syndicat de copropriété et cela pose problème quant aux rénovations de ces bâtisses.

Monsieur le Maire évoque le dispositif de rénovation des façades à l'étude avec le CAUE, qui souhaite proposer aux propriétaires d'un immeuble du Boulevard Rouvier la rénovation de leur façade en grande partie prise en charge. Ainsi, si cela fonctionne, ce dispositif pourrait être étendu à d'autres immeubles de la Commune.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du diagnostic commercial.

Monsieur le Maire informe que la Commune compte 15 locaux commerciaux vides ou transformés en logements. La municipalité a écrit aux copropriétaires pour échanger sur la possibilité d'acquérir leurs locaux.

3. Institution d'une taxe annuelle sur les friches commerciales.

Monsieur le Maire informe de sa volonté de mettre en place une taxe annuelle sur les friches commerciales, en lien avec une politique de revitalisation du centre-ville. Le Conseil Municipal se doit de délibérer, pour ce faire, avant le 1er octobre de l'année précédente. Cette taxe sera donc instaurée le 1er janvier 2024.

Monsieur Michel BRAUN, Conseiller Municipal, souhaite savoir si ce dispositif concerne aussi les locaux industriels. Il précise que la mise en place de cette taxe pourrait être pénalisant pour certains propriétaires qui n'arrivent pas à louer leur commerce.

Madame Audrey ROSSI demande des précisions sur le fonctionnement de la taxe lorsqu'un commerce ferme au cours de l'année.

Monsieur le Maire explique qu'un local sera soumis à la taxe s'il reste inoccupé durant deux années consécutives. En résumé, cette taxe sera applicable au 1er janvier 2024 sur la base d'une liste que la Commune se doit de fournir avant le 1er octobre 2023. Elle est calculée sur la base de la valeur locative annuelle du local commercial au taux de 10% la première année, 15% la seconde année et 20% à compter de la troisième année d'imposition.

Monsieur Michel BRAUN souhaite savoir si un local fermé qui garde l'activité commerciale payera une taxe annuelle.

Monsieur le Maire précise que la commune de Breil-sur-Roya est la première commune des Alpes-Maritimes à mettre en place cette taxe. Il y aura donc des ajustements à faire dans la mise en œuvre. Mais, dans les faits, si le local est fermé et sans activité commerciale, le propriétaire devra s'acquitter de cette taxe.

Madame Karine BOETTI, Conseillère Municipale, indique les difficultés de rénovation notamment au niveau des accès PMR pour certains locaux commerciaux, sans compter les différentes mises aux normes qui peuvent freiner les propriétaires dans la mise en location de leur local.

Monsieur Michel BRAUN remarque qu'il y a aussi un réel manque de candidats commerçants qui veulent s'installer sur la Commune, et notamment dans la rue Pasteur. La Commune souhaite acheter ces locaux mais sans candidats potentiels la situation restera inchangée.

Monsieur le Maire informe qu'un grand nombre de ses rendez-vous sont des personnes à la recherche d'un local commercial pour créer une activité.

Monsieur André IPERT explique qu'il serait bien d'éviter une distorsion de concurrence entre les commerçants existants et les nouveaux commerçants.

Monsieur le Maire explique qu'il y a assez de demandes pour espérer voir ces locaux commerciaux reprendre vie. Choisissant les locataires, la Commune fera en sorte de ne pas créer de concurrence déloyale entre commerçants.

Approuvé à 16 voix pour et 1 abstention (Monsieur Michel BRAUN).

4. **Demande de subvention au Département pour la réhabilitation du local de permanence rue Malacria.**

Monsieur le Maire informe que la Commune a déjà déposé la demande de subvention avant l'approbation du Conseil Municipal car les travaux de réhabilitation du local doivent commencer au plus tard début janvier 2023.

Monsieur le Maire présente le plan de financement et sollicite l'aide du Département à hauteur de 70% du montant total HT, afin de financer cette opération de 47 273,55 € HT. Il informe que Groupama a fait un don de 10 000 € pour aider à la réhabilitation du local de permanence.

Monsieur Andre IPERT demande si l'accès déjà existant entre la salle Sainte Catherine et le local de permanence sera conservé après la réhabilitation.

Monsieur le Maire répond que cet accès sera conservé dans un premier temps.

Approuvé à l'unanimité.

5. **Demande de subvention au Département pour l'achat d'un véhicule poids-lourd et pour le remplacement des fermetures d'un local du service technique.**

Monsieur le Maire informe que le Service Technique a besoin d'un véhicule poids-lourd pour aider à l'entretien des pistes ainsi qu'au transport des engins et des matériaux. Il informe aussi que les fermetures de la porte du local du SIVoM ont besoin d'être remplacées.

Le montant de ces deux opérations est de 63 278,60 € HT.

Monsieur le Maire présente le plan de financement et sollicite l'aide du Département à hauteur de 50% du montant total HT.

Madame Marie-Lou ALLAVENA, 3ème Adjointe au Maire, exprime son regret quant à la cession de l'ancien véhicule poids-lourd des Services Techniques vendu à un prix dérisoire.

Approuvé à l'unanimité.

6. **Demande de subvention au Département relative à l'opération de confortement en rive gauche de la Roya au quartier de l'Aigara.**

Monsieur le Maire explique que la Municipalité a voulu profiter des travaux de rénovation en cours au niveau du pont du Stade pour effectuer les travaux de confortement de la rive gauche, en aval du pont.

Le montant de cette opération est de 564 262 € HT.

Monsieur le Maire présente le plan de financement et sollicite l'aide de l'État, au titre de la Dotation de Solidarité Nationale, à hauteur de 90% du montant total HT, et l'aide du Département à hauteur de 10% du montant total HT, afin de financer cette opération.

Approuvé à l'unanimité.

7. **Demande de subvention au Département pour l'opération de déneigement 2022 – 2023.**

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de demander une subvention qui couvrirait 70% du montant HT de la dépense liée au déneigement des voies communales, estimée à 13 000 €.

Approuvé à l'unanimité.

8. **Approbation de la convention avec l'Hôpital de Breil-sur-Roya pour l'acquisition de la Chapelle de Notre-Dame des Grâces.**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé la procédure d'acquisition de la chapelle Notre-Dame des Grâces lors d'une séance précédente.

Il est proposé ce jour d'approuver la convention de cession de la chapelle, entre l'hôpital et la Commune, pour entériner cette vente à l'euro symbolique. Dans cette convention, il est précisé la vente de la chapelle à l'euro symbolique par l'hôpital et l'engagement de la Commune à entretenir ce patrimoine.

Approuvé à l'unanimité.

9. **Acquisition de la chapelle Sainte-Anne à La Giandola.**

Monsieur le Maire informe que la Commune souhaite faire l'acquisition de la chapelle Sainte-Anne située dans le quartier de la Giandola. La Commune a proposé aux propriétaires d'acquérir cette chapelle de 16 m², inaugurée par le Pape Pie VII, pour 13 000 € après évaluation par une agence immobilière.

Monsieur André IPERT souhaite connaitre les raisons de cette cession de la part des propriétaires.

Monsieur le Maire explique que la Commune a fait la demande aux propriétaires pour acquérir ce bien, en vue de la restaurer.

Monsieur André IPERT souhaite savoir si la Commune va conserver l'aspect cultuel de cette chapelle.

Madame Audrey ROSSI affirme que l'enjeu de ce type d'acquisition est la conservation du patrimoine.

Monsieur le Maire explique que le but de ces acquisitions est de pouvoir entretenir, valoriser et préserver le patrimoine de la Commune. Il indique que la chapelle conservera sa vocation cultuelle mais pourra aussi accueillir des petits évènements culturels.

Monsieur André IPERT acquiesce mais explique que la conservation du patrimoine peut s'effectuer d'autres manières que par la vente. Il s'interroge sur la légalité de l'achat par la Commune d'un monument dédié au culte.

Approuvé à 17 voix pour et 1 abstention (Monsieur André IPERT).

10. Demande de subvention pour l'acquisition de la chapelle Sainte-Anne à La Giandola.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide du Département à hauteur de 50% du montant total de 13 000 € HT, afin de financer l'acquisition de la chapelle Sainte-Anne.

Approuvé à 17 voix pour et 1 abstention (Monsieur André IPERT).

11. Modification de la délibération n° 70/2022 – Acquisition de l'ancien moulin à huile et du terrain attenant.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la délibération n° 70/2022 concernant l'acquisition de l'ancien moulin à huile a été prise lors d'un précédent Conseil Municipal.

Il convient ce jour de modifier cette délibération afin d'acquérir le terrain attenant au moulin à huile.

Monsieur le Maire propose donc d'approuver la modification de la délibération n° 70/2022 pour l'acquisition des deux parcelles, à savoir le moulin à l'huile et le terrain attenant.

Approuvé à l'unanimité.

12. Approbation de la convention de délégation de maitrise d'ouvrage à Habitat 06 pour la réhabilitation de deux anciens immeubles SNCF route Saint-Pierre.

Monsieur le Maire explique que la Commune a acheté deux immeubles route Saint-Pierre et a prévu de confier leur réhabilitation à Habitat 06. La convention de délégation de maitrise d'ouvrage a pour objet de confier à Habitat 06 le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte de la Commune et de fixer les conditions de ce mandat. Le coût des travaux de réhabilitation des deux immeubles a dû être revalorisé à 1 457 415 € HT.

Monsieur Francis FRECOURT souhaite connaitre le nombre d'appartements prévus dans cette réhabilitation.

Monsieur le Maire informe que cette réhabilitation prévoit 9 logements.

Monsieur André IPERT s'interroge sur la réfection du mur de soutènement qui surplombe la route Saint-Pierre.

Monsieur le Maire informe que la Commune a demandé trois devis afin d'effectuer les travaux nécessaires au confortement de ce mur.

Approuvé à l'unanimité.

13. **Modification du plan de financement pour la réhabilitation de deux anciens immeubles SNCF.**

Monsieur le Maire présente le nouveau plan de financement et sollicite l'aide du Département à hauteur de 50% du montant total HT, et l'aide de de l'État, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), à hauteur de 30% du montant total HT, afin de financer cette opération de 1 457 415 € HT.

Monsieur André IPERT souhaite savoir comment est financée la part communale.

Monsieur le Maire répond que la part communale est financée sur fonds propres mais qu'elle sera amortie grâce aux loyers perçus sur 3 ans.

Approuvé à l'unanimité.

14. **Décision modificative budgétaire n°4 – Budget Principal**

Monsieur le Maire laisse la parole à **Madame Audrey ROSSI** pour la présentation de la décision modificative n°4 au Budget Principal.

Madame Audrey ROSSI explique la nécessité de délibérer concernant cette décision modificative afin de procéder à des ajouts budgétaires et de rééquilibrer les dépenses et les recettes.

Après avoir entendu le détail de l'ensemble des inscriptions budgétaires, **Monsieur le Maire** propose aux Conseillers Municipaux d'approuver la décision modificative n°4 au Budget Principal.

Approuvé à l'unanimité.

15. **Mise en place de l'apprentissage au service Crèche.**

Monsieur le Maire explique que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti, âgé de 16 à 29 ans, une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage. L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

Monsieur le Maire propose ce jour de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Approuvé à l'unanimité.

16. Décision modificative budgétaire N°3 – Budget Crèche.

Madame Audrey ROSSI explique la nécessité de délibérer concernant cette dernière décision modificative de l'année, afin de procéder à des ajouts budgétaires et de rééquilibrer les dépenses et les recettes.

Après avoir entendu le détail de l'ensemble des inscriptions budgétaires, **Monsieur le Maire** propose aux Conseillers Municipaux d'approuver la décision modificative n°3 au Budget Crèche.

Approuvé à l'unanimité.

17. Intégration d'un bien sans maître situé 22 rue Pasteur dans le domaine privé de la Commune.

Madame Audrey ROSSI informe que la Commune a été sollicitée par un habitant du village pour effectuer un constat d'abandon sur l'appartement situé au-dessus du sien. Ainsi, la Commission des Impôts Directs (CCID) s'est réunie le 22 février 2022 afin de lancer la procédure de bien sans maître.

Madame Audrey ROSSI propose au Conseil Municipal de voter l'intégration de ce bien sans maître dans le domaine privé de la Commune, dans le but de le remettre à la vente au plus offrant afin de le réhabiliter.

Approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'il a sollicité un cabinet d'expertise pour la réalisation d'une étude répertoriant les biens vacants ou sans maître sur la Commune. Cette étude révèle 1823 parcelles cadastrales, soit 322 hectares, pouvant être potentiellement des biens vacants ou sans maître. Cela signifie que ces parcelles n'ont plus de propriétaire connu, ou des propriétaires connus mais dont la date de naissance est inconnue, ou des propriétaires connus avec une date de naissance antérieure au 31/12/1915. L'intérêt de cette étude est d'identifier les biens sans maître qui pourraient être intéressants pour la Commune, en se concentrant dans un premier temps sur 532 parcelles dans les secteurs à enjeu.

18. Droit de priorité pour la vente par les Domaines d'un bien situé 2885 route du Col de Brouis.

Monsieur le Maire informe que la Commune a reçu une notification au titre du droit de priorité de la part de la DDFIP, pour une cession par l'État d'un bien situé au 2885 route du Col de Brouis, et explique que la Commune n'a a priori pas de raison de l'acquérir.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de renoncer au droit de priorité de la Commune pour la vente par les domaines de la maison cantonnière située 2885 route du col de Brouis.

Approuvé à l'unanimité.

19. Procédure de rachat par les fonds Barnier de biens sinistrés ou exposés.

Monsieur le Maire informe que la Commune souhaite engager les démarches d'acquisition et de financement dans le cadre du fonds Barnier pour les biens sinistrés ou exposés suivants :

- Parcelles D 38, D 39 et D 40 –Michel BOERI et Michèle LE BOT

Approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire explique avoir reçu les premiers résultats des études de sol, effectuées dans le village, sur les 7 immeubles frappés d'un arrêté d'évacuation ou d'un arrêté de péril. Ces résultats ont été transmis à la préfecture afin de déterminer les biens éligibles au fonds Barnier. Les biens immobiliers situés au 23, 39 et 41 rue Pasteur ainsi qu'au 7 place Brancion sont susceptibles d'être éligibles. La Commune attend le retour de la Préfecture afin de confirmer cette éligibilité et de connaitre le devenir des autres biens.

Les propriétaires des immeubles situés au 23 rue Pasteur et 7 place Brancion se sont déjà entendus et souhaitent une procédure de fonds Barnier, et **Monsieur le Maire** propose au Conseil Municipal d'anticiper la réponse de la Préfecture et de voter la procédure de rachat par les fonds Barnier de ces deux biens.

Monsieur André IPERT est inquiet concernant la fragilité des immeubles attenants, en particularité l'immeuble situé au 23 rue Pasteur, si les quatre immeubles en question devaient être démolis.

Monsieur le Maire explique que la priorité est l'indemnisation des propriétaires. L'avenir du bien et les options techniques viendront plus tard.

Monsieur le Maire propose d'approuver la procédure de rachat pour le bien situé au 23 rue Pasteur :

- E 167 – Sareta IPERT, Christine JAYR, Patricia RAILLON, Alain GAMBARAZA et Marie-Henriette LALANNE-GAMBARAZA, Andrea PRATICO

Approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'approuver la procédure de rachat pour le bien situé au 7 place Brancion :

- E 566 – Albin CUCCINELLI, Frederic CHIAIS, Louis COTTALORDA, Jean-Pierre CURTI

Approuvé à l'unanimité.

20. Mise en inconstructibilité réglementaire des biens acquis par la Commune via le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs.

Monsieur le Maire explique la procédure rendant obligatoire la mise en inconstructibilité des terrains acquis par la Commune à la suite des dossiers de fonds Barnier, et demande au Conseil Municipal d'acter le caractère inconstructible des biens faisant l'objet d'un permis de démolir, et pour lesquels les travaux de démolition sont achevés ou en cours de réalisation, afin que ces terrains soient propriétés de la commune.

Approuvé à l'unanimité.

21. **Demande de dérogation exceptionnelle aux règles d'urbanisme applicables sur l'emprise foncière de la parcelle section K n°67.**

Monsieur le Maire présente la demande de permis de construire de Monsieur GUGLIELMI sur une parcelle de terrain lui appartenant et qui nécessite une mesure dérogatoire, accordée par la Préfecture. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la reconstruction de son habitation principale emportée par la tempête « Alex » sur une zone devenue inconstructible aux abords de la Roya.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la demande de dérogation exceptionnelle aux règles d'urbanisme applicables pour la parcelle de Monsieur GUGLIELMI.

Monsieur André IPERT demande si ce terrain sera à l'usage exclusif de la personne qui sollicite cette dérogation exceptionnelle.

Monsieur le Maire affirme que l'objectif de cette demande est de pouvoir reconstruire le bien immobilier que les propriétaires ont perdu dans la tempête, et de s'y installer afin de rester sur la Commune.

Approuvé à l'unanimité.

22. **Projet Adressage – Adoption de l'adressage des nouvelles adresses.**

Monsieur le Maire laisse la parole à **Madame Audrey ROSSI**.

Madame Audrey ROSSI explique qu'il convient, pour faciliter le travail des services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses de toutes les bâtisses de la commune.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver, par délibération, le nom donné aux rues, voies, places et lieux-dits de la Commune et les numéros des bâtisses attribués par système métrique.

Approuvé à l'unanimité.

23. **Rapport annuel de la CARF sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.**

Monsieur le Maire explique que la Commune est tenue de porter à la connaissance du Conseil Municipal le rapport annuel de la CARF concernant le prix et la qualité du service public d'eau potable, et demande aux Élus de prendre acte de ce rapport.

Monsieur Francis FRECOURT explique qu'un grand nombre d'administrés ont reçu un courrier de VEOLIA concernant le contrôle des fosses septiques et demandant aux personnes de prendre rendez-vous. Il est aussi noté sur ce courrier que la facturation sera effectuée par la CARF aux propriétaires.

Monsieur le Maire affirme qu'il n'a pas été informé de cette démarche et précise qu'il se renseignera sur ce sujet.

Monsieur André IPERT souhaite une meilleure communication de la CARF aux administrés concernant les taux de conformité bactériologique par secteur.

Monsieur le Maire acquiesce en expliquant la nécessité d'informer au mieux la population en ciblant les secteurs touchés mais aussi les personnes impactées par les rapports de non-conformité bactériologique.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2021 de la CARF sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

24. Rapport annuel de la CARF sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Comme pour le point ci-dessus, **Monsieur le Maire** explique que la Commune est tenue de porter à la connaissance du Conseil Municipal le rapport annuel de la CARF concernant le prix et la qualité du service public d'assainissement, et demande aux Élus de prendre acte de ce rapport.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2021 de la CARF sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

25. Création de postes au tableau des effectifs.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création de quatre postes :

- Un emploi permanent au grade de chef de service de Police Municipale principal de 2ème classe à temps complet,
- Un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet,
- Deux emplois non permanents d'accroissement temporaire d'activité.

Approuvé à l'unanimité.

26. Création d'indemnités pour le cadre d'emploi des chefs de service de Police Municipale.

Monsieur le Maire informe que dans le cadre d'emploi des chefs de service de Police Municipale, il y a des dispositifs de primes spécifiques qui existent et auxquelles certains agents relevant de la filière Police Municipale ont droit, à savoir l'Indemnité Spéciale Mensuelle de fonctions (ISMF) et l'Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS). Ces primes n'existent pas à la mairie de Breil-sur-Roya et doivent d'être instaurées.

Approuvé à l'unanimité.

27. Vœu sur la situation de la ligne ferroviaire Nice-Cuneo.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de formuler un vœu à la Région et à la SNCF concernant la situation de la ligne ferroviaire Nice-Cuneo, en appui de la pétition lancée sur le même sujet.

Après avoir donner lecture du texte, **Monsieur le Maire** propose aux Élus :

- De demander une révision des horaires applicables à compter du 11 décembre 2022,
- D'appeler de ses vœux une véritable concertation avec les élus et les représentants des usagers, pour ces horaires et ceux qui seront mis en place à l'avenir,

- D'attirer l'attention sur l'impact financier pour les usagers de la réforme de la carte Zou,
- De solliciter une information complète et un échange au sujet des travaux à venir sur la ligne et leurs conséquences.

Monsieur Michel BRAUN ajoute que ces modifications horaires ne sont pas une question de coût mais un réel manque d'étude pour établir les grilles avec des horaires adaptés aux usagers.

Approuvé à l'unanimité.

28. Modification de la délibération n°96/2022 sur l'acquisition du bâtiment de la brigade de la voie.

Monsieur le Maire explique que depuis l'approbation de la délibération n°96/2022 du 25 juillet 2022, dans laquelle est approuvée la procédure d'acquisition par la Commune, du bâtiment et du terrain de l'ancienne brigade de la voie SNCF pour un montant de 271 000 euros, des négociations ont eu lieu entre la Mairie et la SNCF sur les servitudes devant figurer dans l'acte de vente.

La vente peut être effectuée sous condition de respecter les dispositions retranscrites dans le document d'arpentage dressé en ce sens le 15 septembre 2022, afin de diviser la parcelle J 1215 (J 1215 p1 et J 1215 p2) et de créer les servitudes suivantes :

- Servitude de clôture en limite du domaine public ferroviaire dont les modalités seront détaillées dans l'acte de vente, avec installation et entretien à la charge de l'acquéreur.
- Servitude de passage au profit de la parcelle J3 1215 p2 sur la parcelle J3 1215 p1

Il est également précisé que la vente se fera sans déclassement préalable, considérant que le bien est acquis pour les besoins de l'exercice des compétences de la collectivité et relèvera en conséquence du domaine public de la collectivité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification de la délibération n°96/2022 concernant la procédure d'acquisition du bâtiment et du terrain de l'ancienne brigade de la voie SNCF.

Approuvé à l'unanimité.

29. Informations diverses

NÉANT

30. Questions diverses

Monsieur André IPERT souhaite savoir combien de voie de circulation compte le pont de l'Aigara. Par ailleurs, la Commune de Saorge a pris des mesures par soucis d'économie d'énergie et demande si la commune de Breil-sur-Roya envisage de faire de-même. Enfin, il souhaite connaitre le montant de la trésorerie.

Concernant le pont de l'Aigara, **Monsieur Daniel GIORDAN**, 2ème Adjoint au Maire, répond qu'il est prévu une voie de circulation et une voie piétonne.

Concernant les mesures contre la crise énergétique, **Monsieur le Maire** rappelle que la Commune a commencé à prendre des mesures, notamment dans le Hameau de Piène-haute, en remplaçant tout le système d'éclairage par de la LED et en installant un système d'intensité lumineuse qui varie en fonction des heures. L'objectif est de doter toute la Commune de ce système. Concernant la trésorerie de la commune, son montant est de 2 715 000 €.

Madame Marie-Lou ALLAVENA indique que le feu provisoire installé pour les travaux à la sortie du pont de Veil est dangereux car mal placé. Les usagers quittant le pont pour reprendre la route départementale n'ont pas de visuel sur ce feu.

Monsieur le Maire indique qu'il fera remonter cette information à l'entreprise qui effectue les travaux.

Monsieur Francis FRECOURT souhaite connaitre l'avancement du dossier d'indemnisations des biens communaux par les assurances.

Monsieur le Maire informe que la Commune a envoyé en mai dernier la réclamation détaillée et chiffrée (18 millions d'euros) sur tous les biens communaux assurés. La Commune a reçu une proposition d'indemnisation de l'assurance d'un montant de 4 millions d'euros que la Commune a refusé. Il considère que cette proposition n'est pas acceptable. Les négociations sont en cours et d'autres réunions programmées.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Sébastien OLHARAN Maire, remercie l'assemblée et clôture la séance à 23h45.

Sébastien OLHARAN

Maire de Breil-sur-Roya